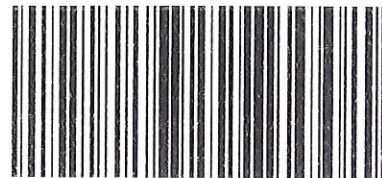


Date : 02 AVR. 2026
Nos références : 10021689/MER.sgu (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE



20260407-05588

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - NEW GARAGE LEKEUX SA
Chaussée de Louvain 500 à 1300 WAVRE

pour le projet - Pouvoir maintenir en activité un établissement de vente de plus de 30 véhicules répartis dans 2 show-rooms et 85 véhicules stockés en extérieur ainsi qu'un atelier d'entretiens et réparations comportant 6 ponts-élévateurs.
Et régulariser :
- une terrasse sur pilotis en façade arrière ;
- des conteneurs maritimes de stockage à l'arrière du bâtiment ;
- une conciergerie en duplex ;
- une mise en conformité du système de prévention d'incendie.
- dont le n° de dossier est **10021689**
- de classe 2

pour l'établissement - WACAR
Chaussée de Louvain n° 500 à 1300 WAVRE
- dont le n° public est **10104711**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de nuisances sonores provoquées par le charroi, du risque de pollution du sol par les dépôts d'huiles moteurs vierges et usagées, du risque d'incendie et du traitement et stockage des déchets inhérents à l'activité ainsi que leur évacuation.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

- L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt L'avis d'enquête publique indiquera utilement que: La demande est soumise à annonce de projet en vertu de l'article D.IV.40. § 1 ^{er} : écart au schéma d'orientation local (SOL) – ex-PCA « L'Industrie » du 24/07/1969, en zone d'industrie (zone affectée aux constructions à usage industriel) ainsi qu'à enquête publique en vertu de l'article R.IV.40-1. § 1 ^{er} . 5° : utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Le SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	(Zone pêche à la BDES).

Instance :	Le SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
Raison :	Itinéraire Ravel.

Instance :	Le SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
Raison :	(Route régionale).

Instance :	Le SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Traitement et évacuation des déchets liés à l'activité.

Instance :	La Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	Risque d'incendie

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique. Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement. D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse.

1. L'enquête publique :

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture.
- Les objections et observations écrites et orales formulées.
- La synthèse de celles-ci.
- L'avis vivement souhaité de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- avis.bw.territoire@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement :

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse :

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué et aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Signé par DUPLAT Anne
Le 02-04-2026 10:44:22



Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 01-04-2026 10:49:36

Anne DUPLAT

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire déléguée ⁽²⁾

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.

⁽²⁾ ou Pour Anne DUPLAT, fonctionnaire délégué et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.



VOS ANNEXES : Néant.

CADRE LÉGAL :

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.